

	1	Pont-de-Vaux	Ablette Bressane	christophe.patriarca28@orange.fr
2e	2	Feillens-Manziat	Le goujon de la Loëze	aappma.laloeze@free.fr
Reyssouze - Loëze	3	Mantenay-Montlin	La Braconne	e.paquelet@tubosider.fr
ze -	4	Jayat	Amicale des pêcheurs	stephanevolland@orange.fr
noss	5	Montrevel-en-Bresse	La Semeuse	jean-luc.antoinat@wanadoo.fr
Rey	6	Viriat	La jeune Gaule	sylvain.chapuis1@yahoo.fr
	7	Bourg-en-Bresse	A.P.A.B.R	claude.dutriez@orange.fr
	8	Curciat-Dongalon	Les amis Sana-la-Vive	menuiserie.gruel@wanadoo.fr
	9	Cormoz	La Gaule Cormozienne	poupon.pierre@wanadoo.fr
	10	Beaupont	Le Sevron	anniegeo.puthet@sfr.fr
Jan	11		Les amis du Solnan	amisdusolnan.coligny@gmail.com
Soll		Coligny		
Sevron - Solnan	12	Marboz	La gaule Marbozienne	maurice.sauchay0188@orange.fr
Sevi	13	Bény	Le Sevron	babadg@orange.fr
	14	Saint-Etienne-du-Bois	Le Sevron	marionpatrick@orange.fr
	15	Treffort-Cuisiat	La Gaule	cedric.balderer@laposte.net
	16	Meillonnas	Les amis du Sevron	flytiber@hotmail.com
	17	Grièges	La Veyle	jlbb.laurent@orange.fr
LOI.	18	Saint-Jean-sur-Veyle	L'Epuisette	epuisettesaintjean@gmail.com
lenth	19	Saint-Cyr-sur-Menthon	L'Hameçon	lucien.baritel@wanadoo.fr
<u> </u>	20	Vonnas	Le Filochon	jeanjacques.billet@orange.fr
Veyle - Vieux Jonc - Renon - Menthon	21	Mézériat	Le Goujon de la veyle	martial.loisy@orange.fr
- R	22	Polliat	Le Gardon de la Veyle	pcharnay01@sfr.fr
Jono	23	Corgenon	La Rousse du Vieux Jonc	bardet.jp@wanadoo.fr
enx	24	Saint-Denis-les-Bourg	Les amis de la Veyle	guillon.jeanpaul@bbox.fr
i> - (25	Neuville-les-Dames	Le Chevesne Neuvillois	fanou06601@orange.fr
/eyle	26	Servas	La Veyle	pf669@hotmail.com
_	27	Marlieux	La Gaule	paulpechoux@wanadoo.fr
SL	28	Thoissey-Montmerle	Les Francs pêcheurs	j.gutierrez@cm-btp.com
rmal	29	Saint-Didier-sur-Chalaronne	La Mouchette	lamouchettephilapeche@yahoo.fr
- 원	30	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	La Gaule Stéphanoise	lagaulestephanoise@ymail.com
nne	31	Montceaux-Guérins	Les amis de la Calonne	jl.duplat@hotmail.fr
Calo	32	Sainte-Euphémie	La truite du Formans	patrick.molard@gmail.com
ne -	33	Baneins	La Conservatrice	pierre-jean.poncet002@orange.fr
aron	34	Châtillon-sur-Chalaronne	La Gaule Châtillonnaise	pascal.curnillon@wanadoo.fr
Chal	35	Villars-les-Dombes	La Gaule Villardoise	christian-dubois@orange.fr
re-	36	Beynost	La Gaule Sereine	yvesragon69008@gmail.com
Côtière - Chalaronne - Calonne - Formans	37	Dagneux	La Gaule du Cottey	lagauleducottey@yahoo.fr
	38	Niévroz	Niévroz	gilbertpirat@orange.fr
	39	Poncin	P.P.V.A.	eric.pommerel@sfr.fr
.⊑	40	Cerdon	La Truite de la Fouge et du Veyron	aappma.cerdon01@outlook.fr
Vallée de l'Ain	41	Pont-d'Ain	P.L.A.	aappmapla@gmail.com
ée de	42	Priay	A.U.P.R.A.	aupra@ecomail-asso.com
Valle	43	Villieu-Loyes-Mollon	Villieu	remy.brunetti@dalkia.fr
	44	Meximieux	La Truite de Meximieux	moussy.christophe@orange.fr
e e	45	Saint-Rambert-en-Bugey	L'Albarine	martialmichel4590@neuf.fr
barii	46	Torcieu	La Gaule	jacques.besse55@gmail.com
N A	47	Izernore	La Gaule Romaine	richard.vernay@orange.fr
agn				
Haut-Bugey Albarine	48	Brion	R.L.H.B	jean-pierre.bourniquet@orange.fr
光	49	Nantua	Nantua	laindien@orange.fr
	50	Lagnieu/ Sault-Brénaz	Union des pêcheurs à la ligne	goussef.nicolas@wanadoo.fr
ıts	51	Bénonces	La truite du Bas-Bugey	zander.stephane@orange.fr
fluents	52	Belley	Bas-Bugey	aappmadubasbugey@gmail.com
3 -Af	53	Chazey-Bons	Riverains du Furans	andrejacquot1966@gmail.com
Rhône -Af	54	Rossillon	Haut-Furans	roger.couilloud@orange.fr
8	55	Champagne-en-Valromey	La Truite du Valromey	la.truite.du.valromey@orange.fr
	56	Seyssel	La Gaule Seysselane	leszimsdelayaute@gmail.com
	57	Bellegarde-sur-Valserine	La Gaule de la Valserine	aappma.valserine@gmail.com
~	58	Saint-Germain-de-Joux	La Semine	dominique.berga@gmail.com
Gey	59	Chézery-Forens	La haute Valserine	aappma.hautevals@yahoo.fr
Pays de Gex	60	Péron	L'Annaz	mdesmaris01@gmail.com
Pay	61	Thoiry	Thoiry	r.matty@orange.fr
		Divonne-les-Bains	Divonne-les-Bains	divonnepeche@gmail.com
	62	DIVUILIE-IES-DAILIS		
6	62	Brens	ADAPAEF	georges.carrotte@free.fr

A.A.P.P.M.A

CONTACT

Priay* 1500 Basse Rivière d'Ain Chazey* 2000 Blyes* 2000 750 **Ne** 587 Albarine 1 330 524 1800 Lange 700 Oignin St-Martin-du-Fresne 870 Valserine Châtillon-en-Michaille (Valserhône 1100 Furans 1930 Ne Furans Belley 900 800 Séran Talissieu Thoiry 1100 Allemogne Valserine 940 Divonne-les-Bains 780 Versoix TRUITES ET CARNASSIERS Plan d'eau Totalité Montagnat 560 Reyssouze 1100 Chavanes-sur-Suran (Nivigne et Suran) Suran 5900 Contre canal Serrières-de-Briord, Briord, Montagnieu CARPES Lac de Barterand Totalité Plans d'eau de la Rica et du Comte Culoz Totalité Plan d'eau de Glandieu Brégnier-Cordon Totalité sauf la plage 24 Lac Concours Pont d'Ain Totalité Trou Vogliano Pont d'Ain Totalité Plan d'eau de Longeville Ambronay Totalité 25 Plan d'eau de Longeville Ambronay et Pont-d'Ain Trou Vogliano / Lac Concours Pont-d'Ain Totalité Saint-Etienne-du-Bois Plan d'eau du Chatelet Totalité Limite Aval : Déversoir marron au lieu dit "impasse du moulin Gaillard" Saint-Jean-sur-Veyle La Veyle Limite Amont : Déversoir du moulin Grand au lieu-dit "Les Rippes"

Totalité

(*) L'utilisation d'appâts naturels sur	les	parcours d	e gracia	ition es	st interdi	ite a
Priay, Chazey, Blye.						

Mataflon - Grange

Plan d'eau de Samognat

(retenue de Moux sur l'Oignin)

es plans	U Eac	oc to bic	.000	
PLANS D'EAU	Superficie		ААРРМА	N°
Les Teppes	2 ha		Marboz	12
Cormoranche	24 ha	Fiche de care subrisse pour la cargo	Grièges	17
2 Etangs (FD 01)	5 ha		Curciat-Dongalon	8
Plan d'eau de Feillens	13 ha		Le goujon de la Loëze	2
Plan d'eau Chassagne	3 ha		Le goujon de la Loëze	2
La Razza	2,5 ha	Time de petide necescible sax	Meillonnas	16
Grange Cotton (FD 01)	4 ha		Mézériat	21
Plaine tonique	120 ha	Mine a l'eau Lime de petit necesciale ses Petit		
Lac des Orcières	35 ha	Ficht & mal administration of the second of		
Lac des Vavres	5 ha	tions as points accessible ass	Mantonial on Durana	_
Lac Buisson	6 ha		Montrevel-en-Bresse	5
Lac Noir	1 ha			
Lac de Corcelles	8 ha	Mice à l'ear		
Plan d'eau fédéral (FD 01)	1,5 ha	Zone to pall and an analysis of the pall and an analysis o	Neuville-les-Dames	25
Gravière Etang du Vernay	2 x 3 ha		Polliat	22
Pont de Vaux	4 ha	Dong de pinho necestille ses PREI	Pont-de-Vaux	1
Gravière	55 ha	Febra de mar azionidat pase la carpe	Saint-Denis-les-Bourg	24
La Rousse du Vieux Jonc	2 ha	_	Corgenon	23
Le Châtelet	2 ha	the special participation of special participa	Saint-Etienne-du-Bois	14
La Grange du Pin	8,5 ha		Treffort	15
La Piscine	8 ha		Vonnas	20

PLANS D'EAU	Superficie		ААРРМА	N°
Pré Gaudet	1 ha		Châtillon-sur- Chalaronne	34
Lac Neyton	1,17 ha		Dagneux	37
Lac des Brotteaux	4,5 ha		Niévroz	38
Lac des Pyes	3,5 ha	Piche de nuri patris de parri la corpe	NICVIOZ	50
Plan d'eau Charles Bailly	4 ha		Saint-Etienne- sur-Chalaronne	30
Cibeins	0,8 ha		Sainte-Euphémie	32

Les plans d'eau et lacs de montagne

PLANS D'EAU	Superficie		ААРРМА	N°
Lac de Divonne	22 ha	Domaine privé	Divonne-les-Bains	63
Lac de Nantua	140 ha	Domaine privé	Nantua	49
Lac de Sylans	50 ha	Domaine public	RLHB	48

Ce document n'est pas contractuel. Les renseignements y figurant peuvent subir des modifications ou être incomplets. Il appartient à chacun de vérifier notamment en se reportant aux textes réglementant la pêche. Il ne saurait engager la responsabilité de la Fédération ou des AAPPMA.

PLANS D'EAU	Superficie		ААРРМА	N°
Lac de Barterand (FD 01)	21 ha	Note to and particle per is carpe		
Lac d'Ambléon	3 ha			
Lône de Virignin	15 ha	Picks do and saturation poor in cape		
Etang Gianetto	7 ha	Mise à l'eau		
2 plans d'eau de la Malourdie	11 ha		Bas Bugey	
Etang Chautrand sud	13 ha			
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha	Mise à l'eau		
Etang du Comte	8,5 ha			
Etang de la Rica	3 ha			
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha		FD 01 / PLA	41
Lac Concours	3,5 ha	Zone de place accessible nas effeti.	PLA	44
Trou-Vogliano	0,40 ha		PLA	41
Plan d'eau de Priay	12 ha		FD 01 / APABR	7
Plans d'eau de la Malourdie	10 ha	Pictor de ma autorido per la trays	Seyssel	56
Plan d'eau Chaley	1 ha		Albarine	45

Les retenues				
Lac de Conflans*	20 ha	Mise à l'ear	RLHB	48
Retenue d'Intriat*	2,5 ha		FD 01	
Retenue de Matafelon Samognat*	60 ha	Packs of and satricide part is crips	RLHB	48

* Retenue privée avec droit de pêche de l'Etat, tout détenteur d'une carte de pêche à jour peut pêcher avec 1 canne tenue à la main.

Police de la pêche

Les gardes de la Fédération de pêche assurent la surveillance des lots AAPPMA, si vous constatez une pollution, un assèchement ou un acte de malveillance,

avertissez-les. Les gendarmes peuvent aussi intervenir.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DE LA GARDERIE FÉDÉRALE

Gardes-Pêche Fédéraux

dération de pêche 01	04 74 22 38
urent Joly	06 80 72 05

 Gérald Borget 06 08 26 63 53

 Olivier Tondeur • Frédéric Lardon 06 84 78 02 65 06 81 41 68 17



RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dans les eaux de 1ère catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses diamètre ou diagonale inférieur à 30 cm.

Dans les eaux de 2e catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances

à écrevisses ou d'une carafe à vairon (2 litres maximum) Sur le domaine public : • 1ère catégorie : 2 lignes Sur le domaine privé : • 1ère catégorie : 1 ligne

2º catégorie : 4 lignes PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

• 2º catégorie : 4 lignes

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2019 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

Il est interdit en 1ère et 2e catégories :

- D'utiliser comme appâts ou amorces les œufs de poissons (naturels ou artificiels). • D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces
- faisant l'objet d'un statut de protection (bouvières, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudo rasbora, etc.).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traine (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).
- Il est interdit en 1ère catégorie uniquement :
- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticots, tifis, vers de vases, etc.) Il est interdit en 2º catégorie uniquement :
- D'utiliser comme appât pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre (poissons nageur, cuillère, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non acci-

DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne ou du domaine privé de l'état

LOTS DU DOMAINE PUBLIC							
La Saône							
Le Rhône	En totalité						
La Rivière d'Ain	En totalite						
Le lac de Sylans							
La Chalaronne	Du lieu-dit « Creux de la Morelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m).						
La Reyssouze	Du barrage de Pont de Vaux à sa confluence avec la Saône (5100m).						
Le Séran	De sa confluence avec l'Arvière à sa confluence avec le Rhône (14200m).						
Le Furans	Du Pont d'Anders à sa confluence avec le Rhône (10900m).						

LOTS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT						
Lac de Conflans						
Retenue d'Intriat	En totalité					
Retenue de Matafelon Samognat						

Rôle & missions de la Fédération de Pêche de l'Ain

La Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, forte d'un réseau de 62 AAPPMA adhérentes et une ADAPAEF, œuvre quotidiennement pour la protection des milieux aquatiques, le développement et la promotion du loisir pêche dans le Département de l'Ain.

Ses missions

- Le développement et la promotion de la pêche
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole.

Ses actions

- Actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à la protection
- Actions d'initiation, de perfectionnement
- à la pratique de la pêche. Promotion et organisation de la pêche
- de loisir, développement du tourisme pêche.
- Surveillance des milieux aquatiques. Travaux de restauration et de mise en valeu
- des milieux aquatiques. - Etudes et suivi des milieux aquatiques
- et des populations piscicoles.





Fédération de la Pêche

de l'Ain

10, allée de Challes

01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 04 74 22 38 38

www.federation-peche-ain.com



Pêchez ces conseils sans modération!

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur?

Pour votre sécurité, restez vigilants, ne pêchez pas à proximité des sources électriques.

4 conseils à retenir

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Les Périodes d'ouverture

Hors lacs de montagne

Espèces	1ère catégorie	2º catégorie
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.(1)	du 14/03 au 20/09	du 01/01 au 31/12
Truite fario ⁽²⁾ , Truite arc en ciel, Saumon de fontaine, Omble chevalier	du 14/03 au 20/09	du 14/03 au 20/09
Ombre commun ⁽³⁾	du 16/05 au 20/09	du 16/05 au 31/12
Brochet	du 25/04 au 20/09	du 01/01 au 26/01 du 25/04 au 31/12
Sandre	du 14/03 au 20/09	du 01/01 au 15/03 du 25/04 au 31/12
Black-bass	du 14/03 au 20/09	du 01/01 au 25/04 du 27/06 au 31/12
Grenouilles vertes et rousses	du 27/06 au 20/09	du 27/06 au 31/12
Corégone	du 14/03 au 20/09	du 01/01 au 31/12

La pêche de l'écrevisse à pied blanc est interdite toute l'année sur tous les cours d'eau du département

(1) Sur le Veyron, le Riez, l'Ecottey et leurs affluents, la pêche du vairon est interdite toute l'année 2020.

(2) Sur le fleuve Rhône, l'ouverture de la pêche de la truite fario est prolongée jusqu'au 4 octobre 2020 inclus. (3) La pêche de l'ombre commun est interdite toute l'année sur le Séran. Permise du 16 mai au 20 septembre sur l'Ain, sur le linéaire compris entre, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique d'Allement (commune de Poncin) et, à l'aval, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de Pont d'Ain)

(4) Pour les cours d'eau frontaliers avec la Suisse (1ère catégorie), les dates d'ouverture du tronçon mitoyen avec la Suisse sont harmonisées New avec les dates d'ouverture de la Suisse, à savoir, ouverture du deuxième samedi de mars au dernier jour de septembre, soit du 14 mars au

Les Périodes d'ouverture

Lacs de montagne :

Nantua, Sylans, Divonnes-les-Bains

Espèces	Taille capture	2º catégorie
Truite fario	40 cm	du 14/03 au 20/09
Brochet	60 cm	du 01/01 au 26/01 et du 23/05 au 31/12
Corégone ⁽¹⁾	38 cm	du 14/03 au 25/10
Omble chevalier	23 cm	du 14/03 au 20/09

(1) Rappel : est autorisée la prise de 4 corégones par jour et par pêcheurs.

Carpe de nuit La pêche à la carpe de nuit est autorisée

• DU JEUDI AU LUNDI MATIN

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)				
SAÔNE - Lot SA28 - Rive Gauche	Pont-de-Vaux	PK 98.800	PK 97.600	1 200				
SAÔNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 64.000 PK 63.370		630				
SAÔNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 61.950 PK 61.150		800				
SAÔNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 54.000	2 000					
Lac de SYLANS	RLHB	Tout le lac, hors zone longée par la voie ferrée						
Lac de NANTUA	Nantua	Lieu-dit "Pré Gadgène"						
Lac de BARTERAND	Bas-Bugey Totalité du lac							
Veyle* NeW	Vonnas	Aval du Moulin de Thuet						
Veyle* New	Vonnas	Diffluence des lles	Déversoir au village	1000				
Veyle* NeW	Vonas-St Julien-Veyle-Biziat	Confluence avec le Renon	Confluence avec le Bief du pré Péroux	2580				
Veyle - La Veyle*	Vonnas - Biziat - Perrex - Biziat	Aval du Moulin Péroux	Pont de la route de Corsant	2045				
La Petite Veyle*	Biziat	Diffluence Veyle et petite Veyle	Limite communale entre Biziat et Laiz	1480				

*voir réglement intérieur site internet AAPPMA Le Filochon.

• TOUS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)			
AIN - 2 rives	APABR	Lot B5 inclus	Lot B15 inclus	25 000			
RHÔNE - Rive droite	Lagnieu/Sault-Brénaz	Lot B11 inclus	Lot B12 inclus	8000			
Rhône - Rive droite	Bas-Bugey	Lots A9 -A10 - A12 - B1					
Rhône - 2 Rives	Bas-Bugey	Lots A8bis - A10bis - A11bis - A12bis - B3bis					
Retenue de Matafelon - Rive Gauche	RLHB	Extrémité aval du Camping	Pont de la RD18, face amont	1 200			
Retenue de Matafelon - Rive Droite	RLHB	Extrémité du che- min carrossable	Pont de la RD18, face amont				
Etangs du COMTE et de la RICA	Bas-Bugey	Totalité					
Plan d'eau de GLANDIEU	Bas-Bugey	En totalité sauf la plage					
La Malourdie	Seyssel	Cas	iers n°3 et n°4 Lot /	A7bis			
Plan d'eau de Cormoranche-sur-Saône	Grièges	Totalité					

Sur les parcours mentionnés ci-dessus seule la pêche de la carpe est autorisée. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Toutes les autres espèces devront être immédiatement remises à l'eau.

Ateliers Pêche Nature

Localisation	Responsable de l'atelier	Email
APN CORMOZ CCDM	M. Poupon	poupon.pierre@wanadoo.fr
APN CURCIAT DONGALON CCDM	M. Chaboud	cchaboud2@wanadoo.fr
APN MANTENAY-MONTLIN CCDM	M. Paquelet	e.paquelet@tubosider.fr
APN RLHB	M. Mulotti	denis.mulotti01@gmail.com
APN SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	M. Marion	marionpatrick@orange.fr
APN PONT-D'AIN (PLA)	M. Guignot	alexsandre23@hotmail.com
APN THOISSEY-MONTMERLE	M. Gutierrez	j.gutierrez@cm-btp.com
APN SAINTE-EUPHÉMIE	M. Molard	patrik.molard@altinet.fr
APN ALBARINE	M. Michel	martialmichel4590@neuf.fr
APN VONNAS	M. Billet	jeanjacques.billet@orange.fr
APN VILLARS-LES-DOMBES	Fédération de pêche de l'Ain	animpeche01@orange.fr
APN VIRIAT	M. Chapuis	sylvain.chapuis1@yahoo.fr
APN BOURG-EN-BRESSE (APABR)	M. Dutriez	claude.dutriez@orange.fr
APN THOIRY	M. Matty	roger.matty@sfr.fr
APN PONT-DE-VAUX	M. Patriarca	christophe.patriarca28@orange.fr

Ces structures bénévoles permettent aux jeunes âgés de 10 ans et plus de s'initier à la pratique de différentes techniques de pêche et de découvrir un environnement naturel atypique au loisir pêche. Aujourd'hui, sur nos différents Ateliers, vous pouvez découvrir les joies de la pêche au coup, à l'anglaise, aux leurres pour

le brochet, la truite et le black-bass, la pêche aux appâts vivants, la pêche à la mouche et les balades pêche en float-tube... Pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site internet www.federation-peche-ain.com rubrique animation/APN

www.gncarpe.com CSD 01 **GPS Ain-Bugey** Comité sportif départemental www.gps1bugey.fr Montrevel-en-Bresse Président : J.-L. Antoinat - 04 74 25 47 40

GPS Bourg-en-Bresse - Revermont

LA PÊCHE SPORTIVE DANS L'AIN

Taille minimum des poissons

Hors lacs de montagne

La taille minimum de capture des truites est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à 25 cm, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à 30 cm

nivieres	Lillille alli	UIIL	Lillille avai			
Ain	Intégralité dans le Département (du lac de Coiselet à la confluence avec le Rhône)					
Suran	Pont de From	Confluence avec l'Ain				
Oignin, Lange et Merdanson	Intégralité des cours d'eau et leurs affluents y compris le bras du lac (depuis la sortie du lac de Nantua jusqu'à la confluence avec l'Oignin)					
Bassin versant de la Versoix, l'Allondon et de l'Annaz	Intégralité de cours d'eau de 1ère catégorie du Pays de Gex					
Formans et Morbier	Intégralité des cours d'eau et de leurs affluents					
Valserine	Confluence avec I	a Semine	Confluence avec le Rhône			
AUTRES ES	PÈCES	Taille Légale de Capture				
OMBRE COMMUN		35 cm				
BROCHET		60 cm				
SANDRE		50 cm				
BLACK-BASS		40 cm				
CORÉGONE		30 cm				
SAUMON DE FONTAINE / OMBLE	CHEVALIER	23 cm				

Nombre de captures autorisées

par jour et par pêcheur

· QUOTA SALMONIDÉS:

A l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à cinq salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche, dont 3 truites fario ou 2 truites fario et

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonidés dont 1 ombre et 1 truite Fario	- Ain : de l'aval du barrage de l'Allement à la confluence avec le Rhône y compris tous les affluents classés en 1ère catégorie sauf le bassin versant de l'Albarine et de l'Ange-Oignin.
3 salmonidés dont 2 corégones	- Lac de Barterand
· QUOTA CARNASSIER	

y compris les lacs de montagne.

3 carnassiers (sandre/black-bass/brochet) par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum par jour et par pêcheur en 1ère catégorie



Interdiction de pêcher en marchant dans l'eau

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 13 mars 2020 au 15 mai 2020, dans les cours d'eau et parties des cours d'eau ci-dessous :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Albarine	Cascade de Charabotte (Chaley)	Confluence avec l'Ain (Châtillon la Palud)
Seran	Cascade de Cerveyrieu (Artemare)	Confluence avec le Rhône (Cressin Rochefort)
Furans	Confluence avec l'Arène (Pugieu)	Confluence avec le Rhône (Brens)
Suran	Moulin Desplanches, face aval (Pont-d'Ain)	Confluence avec l'Ain (Varambon)
Oignin	Sa source, le Borey (Aranc)	Usine des Trablettes, face aval (Izernore)
Lange	Confluence avec la Sarsouille (Oyonnax)	Confluence avec l'Oignin (Brion)
Doye de Condamine	Sa source (Vieu d'Izenave)	Confluence avec l'Oignin (Maillat-Condamine)

En vue de protéger les fravères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les cours d'eau et parties des cours d'eau du 1er janvier 2020 au 13 mars 2020 et du 21 septembre 2020 au 31 décembre 2020 sur la rivière d'Ain section classée en deuxième catégorie, de la retenue du barrage d'Allement commune de Poncin au barrage Convert face amont commune de Pont d'Ain.

Réserves temporaires de pêche

Pour des raisons de sécurité ou de protection des espèces piscicoles, des réserves temporaires de pêche peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours et des plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la FDAAPPMA. Sur ces secteurs, toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les parties de cours d'eau. La liste et la localisation des réserves sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.

Disponible sur notre site internet: www.federation-peche-ain.com/reglementation/ARF



Calendrier Solaire

	Janvier		Fév	rier		Mars	3		Avri			Mai			Juin	1
Dates				er Coucher	Dates		Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	
1			1 08h0		1	07h19	18h27	1	07h19	20h09	1	06h26	20h49	1	05h52	
5			5 07hs		5	07h11	18h32	5	07h12		5	06h20	20h55	5	05h50	2
10			10 07hs		10	07h02		10	07h02		10	06h13	21h01	10	05h48	2
15			15 07h4		14	06h54	18h45	_15	06h53	20h28	15	06h07	21h07	15	05h47	2
20			20 07h3		15	06h52	18h46	20	06h44	20h35	16	06h06	21h08	20	05h48	21
25		-	25 07h2		20	06h43	18h53	25	06h36		20	06h01	21h13	25	05h94	21
26			29 07h2	11 18h25	25	06h33	19h00	30	06h27	20h48	25	05h57	21h18	27	05h50	21
31	08h23 1	7h03			31	07h21	20h08				31	05h52	21h24			
1				2 21h10	1	07h01	20h18	1	07h39	19h19	1	07h22	17h25	1	08h03	
	Juillet		Ac	ût	9	Septem	bre		Octob	re		Novem	bre		Décem	bre
Dates	Lever Co			cr Coucher	Dates		Coucher	Dates		Coucher	Dates		Coucher	Dates	Lever	16
5			5 06h2		- 5	07h06	20h11	5	07h39	19h12	5	07h28	17h19	5	08h07	16
10			10 06h3		10	07h00		10	07h51	19h02	10	07h25	17h13	10	08h12	
15			15 06h3		15	07h12	19h51	15	07h58	18h53	15	07h42	17h07	15	08h17	10
20			20 06h		20	07h15	19h41	20	08h05	18h44	20	07h49	17h02	20	08h20	16
			25 06h5		25	07h31	19h31	25	08h12	18h36	25	07h56	16h59	25	08h22	16
_			31 07h0	0 20h20	30	07h38	19h21	31	07h20	17h27	30	08h02	16h56	31	08h23	- 17
25 31	06h21 2	211111	01110													
25	06h21 2		Ouvert	ure	Fermetu	ure			Роц	ır les esp	èces se	référe	er au tab	leau ou i	'ARP	

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure solaire). L'heure à prendre en considération est celle figurant sur le calendrier de la Poste. Pour obtenir l'heure légale française, ajouter 1 heure (2 heures pour l'heure d'été).

Pour pêcher

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Pêcheurs : respectez les règlements en vigueur dans notre département. Renseignez-vous chez nos dépositaires de carte de pêche.

In order to...

No-one is permitted to fish without being a member of an approved fishing and/or environment protection association. You are also required to pay CPMA for the year. Anglers are required to follow the regulations fo our Department (Region). For more information, please contact the local tourist office. Sie wollen angeln...

Angeln ist nur den Mitgliedern eines eingetragenen Angel-und Fischzuchtvereins, nach Einzahlung der betreffenden CPMA für das laufende Jahr, gestattet. Wir bitten die Angler, die in unserem Bezirk geltenden Anordnungen zu beachten. Erkundigen Sie sich in unseren Angelscheinverkaufstellen.

Om te kunnen vissen... Niemand mag zich toeleggen op de visvangst indien hij geen deel uitmaakt van een erkende clyb voor visteelt en visvangst en indien hij zich niet gekweten heeft van de CPMA voor visteelt van het lopende jaar. Vissers, wij versoeken i de reglementen te eerbiedigen die in dit department van toepassing zijn. Inlichtingen kunt U verkrijgen bij onze verkopers van visvergunningen.

Tarifs des cartes de pêches des AAPPMA réciprocitaires

Produits	Carte de pêche internet	Tarif plein	
Carte "Personne majeure"	Carte annuelle - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	78,00€
Carte "Interfédérale personne majeure"	Carte annuelle réciprocitaire "CHI + EGHO + URNE" 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	100,00 €
Carte "Personne mineure"	Carte annuelle pour les jeune de 12 à 18 ans au 1er janvier de l'année - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	20,00€
Carte "Découverte - 12 ans"	Carte annuelle pour les jeune de - 12 ans au 1er janvier de l'année - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	6,00€
Carte promotionnelle "Découverte femme"	Carte annuelle pour les femmes - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	35,00 €
Carte "Journalière"	Carte valable 1 jour - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche - Acquittement d'une CPMA journalière sauf si le pêcheur déjà titulaire d'une CPMA annuelle.	OUI	11,00€
Carte "Hebdomadaire"	Carte valable 7 jours consécutifs - 1ère et 2e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	33,00 €
Timbre HEGO seul			35,00€

Fédération départementale de pêche

www.federation-peche-ain.com

et de protection du milieu aquatique de l'Ain

Liste de nos dépositaires sur notre site www.federation-peche-ain.com



En cas de perte de votre carte de pêche prise en ligne, vous avez la possibilité de la réimprimer directement chez votre dépositaire ou depuis un autre poste informatique à hauteur de 3 fois sans photos de profil et



